



AVIS PUBLIC

**ADOPTION RÈGLEMENT 80-17 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 80-16 CONCERNANT LE
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mardi 10 février 2026 à 19h00 pour être tenue à la salle du conseil Marlène Langlois, 17 route 122. Le conseil municipal de Sainte-Clotilde-de-Horton procédera à l'adoption du règlement 80-17 modifiant l'article 3 du règlement 80-16 concernant le remboursement des frais de non-résident et critères d'admissibilité.

Donné et affiché à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 27^e jour du mois de janvier 2026.

Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier